



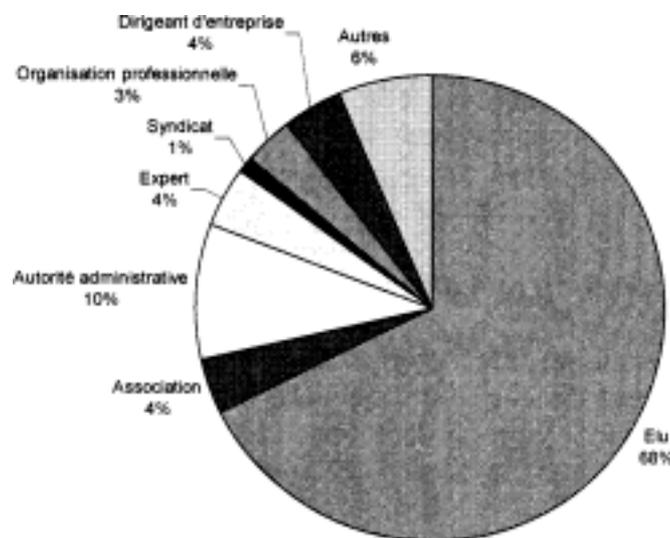
**Synthèse régionale des questionnaires :
Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté (Lyon)**

Méthodologie

Suite à l'envoi de quelques 5000 questionnaires, 1100 ont été reçus, d'autres arrivent chaque jour. 660 questionnaires soit 60% ont été dépouillés à ce jour. Le taux de réponse (plus de 20%) est particulièrement satisfaisant. La majorité des questionnaires provient d'élus, souvent de petites communes rurales. Toutes les autres catégories (syndicats et experts, autorités administratives, dirigeants d'entreprise et associations) sont également représentées. Beaucoup ont enrichi leur questionnaire de commentaires manuscrits. Compte-tenu des délais de dépouillement, cette synthèse ne permet pas de restituer fidèlement la richesse des réponses aux questions ouvertes et s'est attachée à restituer les grandes tendances.

Panel sondé :

Nombre de questionnaires, selon les catégories d'acteurs :



I. Les attentes exprimées en matière d'environnement

Les attentes en matière d'environnement sont une manifestation exemplaire des incertitudes qui caractérisent ce domaine. Trois illustrations peuvent être mises en avant :

- Le fait que la définition de l'environnement, comme celle du développement durable (rapport Brundtland) soulignent que nous sommes en présence de plusieurs objectifs entre lesquels des arbitrages sont nécessaires. Les réponses aux questions soulignent que les arbitrages peuvent varier en fonction des priorités des uns et des autres. Pour la collectivité, les choix sont donc éminemment politiques puisqu'il s'agit de compromis.
- L'arbitrage le plus important, et le plus délicat, concerne le poids relatif à donner à l'environnement naturel d'une part (la biodiversité) et à la satisfaction des besoins des hommes d'autre part. Sur ce point, les réponses aux questionnaires rappellent que nous ne vivons pas tous dans le même « monde ». Les attentes du milieu rural (la question de l'eau, des sols) ne sont pas celles des milieux urbains ; les chefs d'entreprise et organisations professionnelles ne sont pas sur la même longueur d'ondes que les

associations... Pour cette raison sans doute, la question de la solidarité, internationale et interrégionale est rappelée par une forte minorité.

- Il résulte de ces différences d'appréciation des recommandations partiellement divergentes en matière d'actions en faveur de l'environnement. Mais surtout, ces recommandations demeurent générales. Tout se passe comme si, après avoir accepté majoritairement les définitions et les objectifs proposés (questions 1.1 à 1.4), les auteurs des réponses hésitaient à s'engager sur les modes d'action (1.5). D'où le fait que la réglementation est peu citée (sauf par les responsables administratifs) et que la fiscalité l'est moins encore. Mais, significativement, après avoir pris connaissance des principes d'action, et notamment du principe pollueur-payeur, la voie fiscale va revenir en force à la fin du questionnaire. Nous sommes donc typiquement ici dans un processus de maïeutique des choix collectifs : il faut du temps pour passer des recommandations générales aux décisions plus ciblées, et donc plus délicates.

1.1 La perception du droit de l'environnement actuel

Une large majorité des personnes interrogées - 65 % - adhère aux trois définitions (environnement, développement durable et son approche internationale). Les Franc-Comtois sont globalement plus en accord avec les 3 définitions (de + 3 à + 6 points par rapport à la moyenne). A l'inverse, en Bourgogne, seulement 54 % des personnes adhèrent aux 3 définitions.

Définition de l'environnement

- 77% y adhèrent. Seule une personne sur dix y est opposée.
- Un tiers des acteurs propose de compléter la définition par l'eau (29% des propositions), l'écologie urbaine (12,7%), le bruit (10%), le sol (5,5%).
- 40% des propositions sont très diffuses et ne peuvent pas être classées (préservation des activités et identités locales, de la diversité biologique, des espaces naturels protégés ; l'environnement appartient au patrimoine de l'humanité...). En Bourgogne, les acteurs - en particulier les associations et les organisations professionnelles agricoles - demandent l'intégration de la qualité des sols dans la définition.

Définition du développement durable

- **84,6% y adhèrent.**
- 8% s'y opposent.
- Une personne sur cinq souhaite compléter la définition par l'aspect de solidarité internationale et interrégionale (14,7% des propositions) et par la notion de qualité de la vie (8,8%).
- Plus de la moitié des propositions (53%) sont inclassables (précision du mot développement, orientation uniquement vers les générations futures...). **On peut noter que les experts privilégient la définition du rapport Brundtland (1987) pour sa concision et son caractère général.**

L'approche du développement durable reposant sur 3 piliers

- **79,2% des personnes se déclarent favorables à cette approche**
- Plus du quart des personnes la complèterait par la nécessaire solidarité Nord-Sud (14%), par la notion de progrès social (12%) et par la qualité de vie(5%).
- La moitié des propositions est diffuse avec des propositions telles que le développement économique raisonné, la protection du patrimoine culturel mondial. Certains élus craignent la prépondérance du pilier « développement économique » sur les deux autres et souhaitent donc le placer en dernière position dans la définition.

Le droit actuel de l'environnement et son application

- Le tiers des personnes interrogées ne se prononce pas (beaucoup précisent qu'elles ne le connaissent pas suffisamment - c'est le cas de 4 élus sur dix).
- La majorité (47,6%) pense qu'il est insuffisant et/ou mal appliqué.
- Seule une personne sur 6 considère qu'il est suffisant, mis à part les autorités administratives (45% pensent qu'il est adapté). En Bourgogne, près des deux tiers (65%) des acteurs pensent qu'il est insuffisant et seulement 7% qu'il est adapté.

1.2 Les objectifs considérés comme prioritaires pour une politique d'environnement

- 61% des personnes interrogées placent la biodiversité et la qualité du patrimoine naturel comme objectif prioritaire (1^{er} ou 2^{eme} choix).
- En Bourgogne, la biodiversité n'est un objectif prioritaire que pour 44% des acteurs.
- Ce pourcentage est même de 77% pour les associations et de 84% pour les autorités administratives. Ces différences sont toutefois à relativiser, compte-tenu du faible nombre de personnes interrogées dans ces deux catégories.
- 57% considèrent que prévenir et limiter ce qui est dangereux ou nuisible à la santé devrait être l'objectif premier d'une politique de l'environnement (seulement 49% en Bourgogne).
- Pour les chefs d'entreprise, cela constitue même l'objectif prioritaire par excellence (91% le placent en 1^{ère} ou en 2^{nde} position).
- Pour les associations, ce pourcentage n'est que de 33%.
- Un tiers des sondés place l'éducation au centre des priorités.
- L'éducation est un souci majeur pour les associations, deux tiers d'entre elles la plaçant en tête des objectifs.
- En Franche-Comté et en Bourgogne, l'éducation apparaît comme prioritaire chez 47% des acteurs.
- L'amélioration de la qualité de la vie n'apparaît guère comme une priorité (16% des personnes et 23% en Franche-Comté).

1.3 Les modes d'action de la politique de l'environnement souhaités

- L'incitation à la modification des comportements (individuels ou collectifs) et des modes de consommation et de production est prioritaire pour 55% des acteurs.
- Les autorités administratives privilégient la réglementation (53%)
- L'encouragement à des actions volontaires est prioritaire pour 23% des acteurs Franc-Comtois contre seulement 16% en moyenne.

Les associations demandent à jouer un rôle plus important dans la sensibilisation à l'environnement et à sa défense.

II. Réactions à l'élaboration d'une Charte pour l'environnement

L'élaboration d'une Charte de l'environnement reçoit un accueil favorable, voire très favorable chez certains. Mais la portée même de cette Charte demeure un objet de débat.

- Certains en espèrent de claires retombées juridiques, surtout si elle avait une dimension européenne.
- D'autres pensent que les effets en seront principalement symboliques.

2.1 Prise de position sur l'inscription de l'environnement au niveau constitutionnel

Les 2/3 des acteurs se déclarent favorables à l'élaboration d'une Charte de l'environnement (66,9%). Dans l'ensemble, les acteurs perçoivent la Charte comme un acte juridique fort.

- Les autorités administratives, les associations, les experts et les chefs d'entreprise sont très favorables (plus de 9 acteurs favorables sur dix).
- Les élus sont les moins favorables (66%).
- Près de 20% des acteurs ne se prononcent pas (17% en Franche-Comté).

2.2 Les attentes et les craintes exprimées par rapport à la future Charte

Les avantages

Plus de la majorité des acteurs pense que la Charte de l'environnement aura un double avantage :

- juridique : clarification du droit, possibilité de saisine du Conseil constitutionnel, pour les autorités administratives, les élus et les experts. (Des maires précisent qu'une Charte leur permettrait de sensibiliser les membres de leur Conseil municipal à la protection de l'environnement, notamment lors de décisions sur l'aménagement du territoire.)
- Symbolique, pour les dirigeants d'entreprise, les syndicats et les organisations professionnelles.

Les craintes

- Les rigidités juridiques sont mises en avant (15%)
- Les risques d'ineffectivité, quant à l'application d'une Charte de l'environnement. (10%) :
. notamment, les experts (17%) et les associations (22%)
- Les risques économiques et les conflits de normes paraissent marginaux (sauf pour les entreprises et les organisations professionnelles).
- 2% des acteurs identifient des risques économiques
- 3% prévoient des conflits de normes entre les législations françaises et européennes.

III. Le contenu souhaité pour la Charte de l'environnement

Les auteurs des réponses ont bien intégré un des aspects clés du développement durable : l'intérêt des générations futures.

- Ils sont nombreux à souligner la nécessité d'une éducation précoce et l'importance des droits et des devoirs de l'homme en matière environnementale.
- Un principe de responsabilité est souhaité : Même si moins du tiers des réponses vont proposer d'intégrer explicitement ce principe par la suite (question 2.7), [la question de la problématique sur la responsabilité est manifeste dans le poids donné au principe pollueur-payeur \(questions 2.5 et 2.6\) et, par conséquent à l'importance de la fiscalité écologique \(2.7\).](#)
- La consécration d'une Charte pour l'environnement serait une étape importante pour la sensibilisation du public aux atteintes environnementales.
- Les responsables des administrations sont les plus nombreux à souhaiter voir inscrire dans la Charte des devoirs pour les pouvoirs publics. Il en découlerait évidemment des droits mais aussi des devoirs pour les citoyens, en ce que le citoyen est doué d'une capacité à prendre en compte l'intérêt collectif, et pas seulement son intérêt propre. En ce sens, l'adoption d'une Charte, bien relayée auprès de la population, pourrait marquer un temps de cette prise de conscience.

3.1 L'esprit de la Charte : ce qu'elle devrait consacrer

[La quasi-totalité des acteurs a répondu à cette question \(seulement 1,2% d'abstention\). Parmi les 6 propositions, aucune ne se détache réellement. Seulement 5,5% des acteurs proposent d'autres principes \(le plus souvent, \[une sensibilisation aux questions environnementales dès le plus jeune âge\]\(#\)\).](#)

- La reconnaissance d'un droit de l'homme à vivre dans un environnement de qualité qui ne nuise pas à sa santé est le principe le plus souvent retenu.(61,7% des acteurs). Les associations sont particulièrement sensibles à ce principe puisque 9 sur 10 le choisissent.
- Les devoirs sont fréquemment évoqués.
- 64% des acteurs souhaitent que la Charte consacre les devoirs des citoyens,
- 58% les devoirs des pouvoirs publics (61% en Franche-Comté et 52% en Bourgogne) et des acteurs économiques ou sociaux.
- Les dirigeants d'entreprise sont moins favorables que la moyenne à des devoirs pour l'Etat et surtout pour les acteurs économiques.
- Les autorités administratives sont très favorables à l'inscription dans la Charte de devoirs pour les pouvoirs publics (76% des acteurs).

Propositions moins fréquemment évoquées :

- La consécration de principes généraux (pour 40% des acteurs et 28% en Franche-Comté)
- La prise en compte de l'impact environnemental dans les décisions publiques (48%).

3.2 Les réactions sur les principes du code de l'environnement (précaution, prévention, pollueur payeur, participation)

Le principe de précaution

Degré de connaissance, de compréhension et d'application

- **51,5% pensent qu'il est suffisamment connu.** Ce pourcentage est même de 61,1 % en Franche-Comté.
- 21,5% sans avis sur la connaissance du principe de précaution.
- **La moitié l'estime compréhensible**
- **Moins du quart pense qu'il est appliqué correctement.** Un certain nombre des élus de petites communes pense même qu'il est trop souvent invoqué.

Inscription dans la Charte

- **Deux tiers des acteurs sont favorables à l'inscription du principe de précaution dans la Charte.**
- Les associations le souhaite, les trois-quarts des autorités administratives aussi. En revanche, seulement
- Statistiquement, six élus sur dix y sont favorables.
- Les raisons invoquées sont l'efficacité (10%) et la force de persuasion (12%) qu'aura une Charte de l'environnement.
- Les acteurs non-favorables à l'inscription pensent que le principe de précaution pourrait être abusivement invoqué (15%) et que c'est à la loi de le définir et non à la Constitution (10%).

Le principe d'action préventive

Degré de connaissance, de compréhension et d'application

- 27% ne se prononcent pas sur le degré de connaissance du principe d'action préventive.
- 30% des acteurs estiment qu'il est suffisamment connu.
- 58% pensent qu'il est compréhensible,
- **Un acteur sur dix estime qu'il est appliqué correctement** (17% en Franche-Comté)

Inscription dans la Charte

- **72,5% des acteurs sont favorables à l'inscription du principe d'action préventive dans la Charte.**
- Les associations et les autorités administratives sont les plus favorables (respectivement 78 et 84%).
- Les raisons invoquées pour l'inscription sont principalement l'efficacité (18%) et la force de persuasion (16%).
- Les acteurs non-favorables à son inscription pensent que c'est à la loi et non à la Constitution de le définir (16%).

Le principe de pollueur-payeur

Degré de connaissance, de compréhension et d'application

- 24% ne se prononcent pas sur le degré de connaissance du principe de pollueur-payeur.
- 63% pensent qu'il est suffisamment connu.
- 64% l'estime compréhensible,
- Seul 10% pense qu'il est appliqué correctement.

En Franche-Comté et en Bourgogne, on estime qu'il est mieux connu, plus compréhensible et mieux appliqué.

Inscription dans la Charte

- **68% des acteurs sont favorables à l'inscription du principe de pollueur -payeur dans la Charte.**
- La quasi-totalité des chefs d'entreprise le souhaite (81%), les trois-quarts des associations aussi.
- La raison principalement invoquée pour cette inscription est sa force de persuasion (14%).
- Les acteurs non-favorables à son inscription pensent que ce principe relève du domaine législatif et non constitutionnel (18%).

Le principe de participation

Degré de connaissance, de compréhension et d'application

- 30% ne se prononcent pas sur le degré de connaissance du principe de participation.
- Seul 22% pensent qu'il est suffisamment connu.
- 46% l'estime compréhensible,
- Et seul 11% pense qu'il est correctement appliqué.

En Franche-Comté, on estime qu'il est mieux connu, plus compréhensible et mieux appliqué.

Inscription dans la Charte

- **65% des acteurs sont favorables à l'inscription du principe de participation dans la Charte.**
- La quasi-totalité des autorités administratives le souhaite (84%), et près des trois-quarts des chefs d'entreprise aussi.
- La raison principalement invoquée pour cette inscription est qu'elle permettrait une implication de chacun dans l'environnement.
- Les acteurs non-favorables à son inscription pensent que ce principe relève du domaine législatif et non constitutionnel (14%).

3.3 Les autres problématiques proposées

Parmi les choix offerts, les acteurs privilégient majoritairement :

- **l'accès à la justice** (61%)
- **la fiscalité écologique** (58%)
- **la protection de la santé liée à l'environnement** (57%)
- **le rôle de la science dans les décisions en matière d'environnement** (64%)

Ils privilégient ensuite :

- L'intégration d'un **principe de responsabilité** est proposé par 1/3 des acteurs. (2/3 en Bourgogne)

- L'intégration de la préoccupation d'environnement dans toutes les politiques publiques est souhaité par la moitié des acteurs.

Dans leurs contributions libres, les acteurs insistent sur deux grandes problématiques :

- **la dimension internationale et européenne** de toute politique environnementale
- **la nécessité de l'éducation et de la formation à l'environnement** (à tous les niveaux : école, administrations, entreprises...)

Ils désirent que la Charte soit **concise et accessible à tous**. Certains pensent que son intégration au bloc constitutionnel doit faire l'objet **d'un référendum** pour impliquer d'avantage les citoyens. D'autres pensent que l'objet de la Constitution n'est pas d'édicter de tels principes ou droits : ils préfèrent l'utilisation de lois ordinaires ou organiques.

La création d'un **organisme indépendant de contrôle**, chargé de sanctionner les atteintes graves à l'environnement, est proposé par les associations et quelques élus. Cet organe pourrait évaluer régulièrement les coûts induits par les différents types de pollution et supportés par la collectivité.